

**(091 008 174)**



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

6<sup>ème</sup> section

N°/G/144/n°A.46

Séance du 12 juillet 2006

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

## **COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES (91)**

### **Budget primitif pour 2006**

#### **Article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales**

## **2<sup>ème</sup> AVIS**

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5  
L. 2131-1 et R. 1612-19 ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux communes ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par la Chambre régionale des comptes dans son avis n°  
A.22 rendu le 24 mai 2006 notifié le 31 mai 2006 au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et  
au préfet du département de l'Essonne ;

**VU** le courrier de la commune de Corbeil-Essonnes du 27 juin 2006, enregistré au greffe de la Chambre le 27 juin 2006, comportant la délibération du 26 juin 2006 modifiant le budget primitif de l'exercice 2006 ;

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération Seine Essonne en date du 29 juin 2006, reçue le 3 juillet 2006 enregistrée au greffe le même jour, relative à une convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la communauté d'agglomération Seine Essonne pour l'aménagement de la place d'Essonnes ;

**VU** les lettres du maire du 29 juin, 10 et 11 juillet 2006, enregistrées au greffe les 4, 10 et 11 juillet 2006, la première proposant une liste des opérations et emprunts susceptibles d'être supprimés, la deuxième précisant la situation financière de la commune et ses marges de manœuvre fiscale, la troisième faisant état de l'intention des maires des communes de la communauté d'agglomération Seine Essonne de modifier les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire se traduisant par un complément de 500 000 euros en faveur de la commune de Corbeil-Essonnes ;

**VU** l'ensemble des informations et documents recueillis en cours d'instruction ;

**VU** les conclusions du commissaire du gouvernement ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Bertrand SCHNEIDER, conseiller, en son rapport ;

## **1. SUR LA PROCEDURE**

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales, *«lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la Chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération»* ;

**CONSIDERANT** que, par son avis n° A 22 rendu le 24 mai 2005, notifié le 31 mai 2006 au maire de la commune de Corbeil-Essonnes, la Chambre a proposé des mesures afin de rétablir l'équilibre budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune a adopté lors de sa séance du 26 juin 2006 un budget rectifiant le budget primitif de l'exercice 2006 qui avait fait l'objet de la saisine du préfet de l'Essonne au titre de l'article L1612-5 du code général des collectivités territoriales

(CGCT) que, dès lors, le délai de trente jours prévu à l'article L. 1612-5 du CGCT général des collectivités locales a été respecté ;

## **2. SUR LE BUDGET RECTIFIE PAR LA COMMUNE**

**CONSIDERANT** que, dans son avis du 24 mai 2006, la Chambre, après avoir évalué le déséquilibre du budget communal pour 2006 à un peu plus de 10 millions d'euros, a proposé des mesures de redressement étalées sur 2006 et 2007 ; que, pour l'exercice 2006, les mesures proposées, qui laissaient subsister un déséquilibre d'un peu plus de 4 millions d'euros, avaient notamment invité la commune à majorer de 20% le produit de la fiscalité directe, à stabiliser son endettement et à reporter la réalisation de certains travaux ;

### **2.1. BUDGET PRINCIPAL**

#### **2.1.1. FONCTIONNEMENT**

##### **EN DEPENSES**

**CONSIDERANT** que, si le budget rectifié prend effectivement en compte dans le chapitre 011 (charges à caractère général) les charges de 2005 non rattachées pour 1 498 766,31 € les mesures d'économie préconisées pour les articles 6042 (achats de prestations de services) 6068 (autres matières et fournitures), 6232 (fêtes et cérémonies) et 6238 (divers), soit un total de 884 747,20 € n'ont pas été suivies ;

**CONSIDERANT** que les chapitres 012 (charges de personnel et frais assimilés) et 66 (charges financières) ayant été portés respectivement à 39 159 344 € et à 4 357 296 €, les rectifications respectent ainsi les préconisations de l'avis budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le chapitre 67 (charges exceptionnelles) ne prend pas en compte une dotation forfaitaire de l'article 6711 (intérêts moratoires et pénalités sur marchés) et les conséquences du contrôle de l'URSSAF à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) ;

**CONSIDERANT** qu'au chapitre 68 (dotations aux provisions), aucune provision n'a été constituée, dans les conditions prévues à l'article R 2321-2 du CGCT, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise malgré les diligences faites par le comptable public ;

**QUE**, dès lors, toutes les propositions de la Chambre ayant trait aux dépenses n'ont pas été suivies ;

##### **EN RECETTES**

**CONSIDERANT** que les propositions de la Chambre en vue de rétablir partiellement l'équilibre budgétaire conduisaient à doter le chapitre 73 (impôts et taxes) à hauteur de 51 722 982,16 €;

**CONSIDERANT** que l'article 7311 du même chapitre (contributions directes) a été doté à hauteur de 19 449 748 € soit une hausse uniforme de 5 % des produits fiscaux, alors que la Chambre avait proposé une augmentation de 20 %, soit une dotation de 22 224 178,16 €;

**CONSIDERANT** que les articles 7321 (attribution de compensation) et 7322 (dotation de solidarité communautaire) ont été corrigés et correspondent désormais aux notifications officielles ;

**CONSIDERANT** que le chapitre 74 (dotations et participations), initialement doté de 20 603 224 € a été ramené à 18 269 487,77 € conformément à l'avis budgétaire de la Chambre ;

**QU'EN CONSEQUENCE**, la section de fonctionnement du budget 2006 rectifié le 26 juin 2006 a été votée en équilibre, alors que les propositions de la Chambre laissaient subsister un déséquilibre prévisionnel de **4 132 775,87 €**;

#### 2.1.2. INVESTISSEMENT

##### **EN DEPENSES**

**CONSIDERANT** que le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) a été ramené à 187 519 € allant ainsi au-delà des préconisations de la Chambre ;

**CONSIDERANT** que si le chapitre 23 (immobilisations en cours) a été ramené de 21 303 479 € à 19 965 020 € soit une économie de 1 338 459 € l'avis de la Chambre invitait la commune à limiter ses opérations nouvelles à 15 933 479 €;

**QUE**, dès lors, les mesures contenues dans l'avis budgétaire n'ont pas été suivies en matière de dépenses d'investissement ;

##### **EN RECETTES**

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les chapitre 13 (subvention d'investissement), les ressources propres de la commune ont été augmentées de 1 000 000 € grâce à l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine Essonne pour l'aménagement de la place d'Essonnes ;

**CONSIDERANT** que le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) a été doté de 10 000 000 € alors que la Chambre proposait de limiter les crédits ouverts à 6 508 193 € montant correspondant au remboursement de la dette de l'exercice ;

**QUE**, dès lors, les mesures contenues dans l'avis budgétaire n'ont pas été suivies en matière de recettes d'investissement ;

## **2.2. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT FONCIERE**

**CONSIDERANT** que l'avis de la Chambre proposait de doter à 0€ ce budget annexe tant en fonctionnement qu'en investissement ; que, le budget rectifié le 26 juin 2006, n'ayant traité de ce budget annexe, il est donc permis de considérer que les propositions de la Chambre n'ont pas été suivies ;

## **2.3. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**CONSIDERANT** que l'avis de la Chambre estimait que les conditions de l'équilibre de ces deux budgets annexes votés lors de l'adoption du budget primitif n'appelaient pas de rectifications ; qu'à cet égard, le budget rectifié le 26 juin 2006 ne traite pas de ces deux budgets annexes ;

## **3. PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE**

**CONSIDERANT** que, outre les rectifications apportées au budget communal le 26 juin 2006, il convient de prendre en compte les conséquences financières de la délibération de la communauté d'agglomération de Seine Essonne du 29 juin 2006, attribuant à la commune de Corbeil Essonnes un fonds de concours de 1 000 000 € pour l'aménagement de la place d'Essonnes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'examiner les propositions de suppression de travaux et d'emprunts (cf. annexe) communiquées par le maire dans sa lettre du 29 juin 2006, qui étaient annoncées par la délibération du 26 juin précédent, mais qui n'avaient pu alors être jointes aux rectifications budgétaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en outre, de tenir compte de la lettre du 10 juillet 2006, par laquelle le maire apporte de nouvelles précisions, notamment en ce qui concerne les conséquences de la gestion de la SAIEM pour le budget communal ;

**CONSIDERANT**, enfin, que s'il convient de prendre note de l'intention des maires des communes de la communauté d'agglomération de Seine Essonne, communiquée dans la lettre susvisée du 11 juillet 2006, celle-ci ne saurait, en l'absence de délibération exécutoire, être prise en considération dans le cadre du présent avis ;

**QU'EN CONSEQUENCE**, les propositions de redressement formulées par la Chambre dans son avis du 24 mai 2006, doivent être modifiées comme suit :

### 3.1. BUDGET PRINCIPAL

#### 3.1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### EN DEPENSES

**CONSIDERANT** qu'il convient de doter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) à hauteur de 3 765 090 € pour tenir compte de l'absence de cotisation à verser à un SIVOM qui avait été imputée initialement pour 417 820 € à l'article 655 (contingents et participation obligatoires) ;

**CONSIDERANT** que, s'agissant du chapitre 68 (dotation aux provisions) il convient, d'ouvrir des crédits, en premier lieu, pour faire face au risque d'irrecouvrabilité de plusieurs créances ; qu'il s'agit, d'abord, des restes à recouvrer sur débiteurs divers de plus de 5 ans, soit 1 200 000 € ; que ce risque concerne ensuite les créances que la commune, subrogée dans les droits et actions de la Caisse des dépôts et consignations, détient sur la SAIEM au titre des avances en garantie d'emprunt, dont le montant, attesté par le comptable public était de 6 601 241,40 € à la date du 11 juillet 2006 (arrondi à 6 600 000 €) ; qu'à ce titre, la Chambre ne saurait gager ce risque par la perspective de la vente d'un terrain qui, en l'état, est encore dans le patrimoine de la SAIEM et dont le prix n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation certaine ;

**CONSIDERANT** que, pour couvrir ce risque, qui s'élève à 7 800 000 € il sera fait une juste appréciation en calculant pour 2006 une provision égale à 50% de son montant, soit 3 900 000 € ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que, pour couvrir le risque de paiement d'intérêts moratoires d'un montant proche de 200 000 € il y a lieu de prévoir une dotation de 100 000 € ; qu'ainsi, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 68 pour un montant de 4 000 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de doter à zéro le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) compte tenu l'équilibre de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble des modifications qui précèdent que le montant des dépenses de la section de fonctionnement peut être arrêté à **74 217 505,80 €** ;

##### EN RECETTES

**CONSIDERANT** que l'article 7311 (contributions directes) du chapitre 73 (impôts et taxes) peut être doté à hauteur de 19 449 748 € ce qui correspond à l'augmentation votée par le conseil municipal le 26 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble des modifications qui précèdent que le montant des recettes de la section de fonctionnement peut être arrêté à 71 419 539,77 € ;

**QU'EN CONSEQUENCE**, il résulte des propositions de la Chambre que le déséquilibre résiduel de la section de fonctionnement du budget 2006 s'établirait à 2 797 966,03 € ;

### 3.1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### EN DEPENSES

**CONSIDERANT** que le chapitre 20 (immobilisation incorporelles) doit être ramené à 187 519 € conformément à la délibération du 26 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** que, s'il convient de prendre en considération les intentions de la lettre précitée du 29 juin 2006 tendant à diminuer les dépenses d'investissement ( - 9 433 479 €), il n'apparaît, en revanche, pas possible de retenir la proposition concernant l'opération *Tarterêts* car la commune s'est engagée le 20 novembre 2004 par convention, ensemble son annexe financière, avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et d'autres partenaires à mener à bien un programme de rénovation urbaine ; qu'à cet égard, même si le programme de rénovation des *Tarterêts* accusait, au 9 juin 2006, un retard important pour les opérations dont la commune est le maître d'ouvrage, le maintien des crédits (3 408 200 €), dont l'annulation était proposée, n'en est que plus nécessaire ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des diverses corrections (cf. annexe), le chapitre 23 (immobilisations en cours) doit être arrêté à 10 409 741 € soit une diminution de 9 555 279 €;

**CONSIDERANT** que le chapitre 27 (autres immobilisations financières), en accord avec le budget rectifié le 26 juin 2006, doit être porté à 1 115 817 €;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que le montant des dépenses de la section d'investissement peut être arrêté à **21 803 007 €**;

#### EN RECETTES

**CONSIDERANT** que le chapitre 13 doit être ramené à 8698 721 € pour tenir compte de la diminution des recettes liées aux opérations annulées ou reportées et de la ressource supplémentaire tirée du fonds de concours alloué par la communauté d'agglomération de Seine Essonne ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif de 2005, approuvé le 26 juin 2006 par le conseil municipal de la commune, fait apparaître un capital restant dû de 113 414 528 € au 31 décembre 2005, correspondant à un capital amorti en 2005 de 5 969 725 €;

**CONSIDERANT** que, à niveau d'endettement constant, le même document montre une croissance du capital à amortir jusqu'en 2011, passant de 6 523 474 € en 2006 à 7 749 555 € en 2011, soit un effort financier cumulé sur la période de 7 065 556 € (cf. annexe) ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que le conseil municipal a décidé le 26 juin 2006 de renouveler la ligne de trésorerie pour un an à compter du 29 juin 2006 et pour un montant de 5 500 000 € alors que, pourtant, aucun remboursement n'a été sur les lignes de trésorerie depuis le 29 décembre 2004 ; qu'en conséquence, il convient de limiter la dotation du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) à 5 518 172 € d'autant que le compte administratif 2005 fait apparaître dans ses restes à réaliser en dépenses un emprunt de 5 900 000 €;

**CONSIDERANT** que le chapitre 27 (autres immobilisations financières) doit être porté à 1 115 817 € conformément à la délibération du 26 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** que le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) doit être fixé à zéro, l'équilibre de la section d'investissement étant assuré par ses ressources propres ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble des corrections que le montant des recettes de la section d'investissement peut être arrêté à **21 803 007 €** et qu'ainsi, la section est en équilibre ;

### **3.2. BUDGETS ANNEXES**

#### **ZONE D'AMENAGEMENT FONCIERE**

**CONSIDERANT** que ce budget annexe a été mis en place en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée ; que la situation financière de la commune doit inciter à la plus grande prudence et que, par ailleurs, aucune décision formelle n'ayant été prise à ce jour par les actionnaires sur le règlement des opérations de liquidation de la SAIEM, qu'il convient donc de doter à 0 € ce budget annexe tant en fonctionnement qu'en investissement ;

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONSIDERANT** que les inscriptions portées initialement à ce budget annexe n'appellent pas de remarque particulière, que la délibération du 26 juin 2006 n'a pas modifié les inscriptions votées le 26 mars 2006, qu'elles peuvent par conséquent être maintenues à l'identique ;

### **PAR CES MOTIFS,**

**INVITE** le préfet de l'Essonne à régler et à rendre exécutoire le budget – budget principal et budget annexe zone d'aménagement foncier - de la commune de Corbeil-Essonnes sur la base du présent avis et de ses annexes ;

**RECOMMANDE** à la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2006 de :

- ne pas aggraver le déséquilibre lors des décisions budgétaires à venir ;
- ne mobiliser que les emprunts souscrits avant la fin de l'exercice 2005 et figurant dans les recettes restant à réaliser de cet exercice ;
- promouvoir une politique fiscale harmonisée au sein de la communauté d'agglomération susceptible de générer des ressources nouvelles ;

**ENGAGE** la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2007, à :

- revenir à l'équilibre budgétaire, en réalisant notamment des économies de gestion substantielles ;
- ajuster sa politique d'investissement à ses capacités financières, tout en respectant ses engagements, notamment vis-à-vis de l'ANRU.

Délibéré par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sixième section, en sa séance du douze juillet deux mille six.

Présents : M. SOLERY, président de section, président de séance ; M. TARTAYRE, conseiller ; M. SCHNEIDER, conseiller-rapporteur.

*Bertrand SCHNEIDER,  
Conseiller*

*Marc SOLERY,  
Président de section*

*Pour le Président empêché,*

*Thierry MOURIER des GAYETS,  
Vice-Président*

## ANNEXES

### BUDGET PRINCIPAL :

TABLEAUX II A1, II A2 et II A3

NOMENCLATURE M14

TABLEAU  
DES PROJETS D'INVESTISSEMENT  
REPORTES OU SUPPRIMES

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
011	Charges à caractère général	20 030 336,00		20 635 952,00	19 995 397,80	19 995 397,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 047 672,00		39 159 344,00	39 159 344,00	39 159 344,00
014	Atténuations de produits	84 536,00				
65	Autres charges de gestion courante	4 313 976,00		3 765 090,00	3 765 090,00	3 765 090,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>61 476 520,00</b>		<b>63 560 386,00</b>	<b>62 919 831,80</b>	<b>62 919 831,80</b>
66	Charges financières	3 490 771,00		4 357 296,00	4 357 296,00	4 357 296,00
67	Charges exceptionnelles	39 631,00		391 668,00	439 443,00	439 443,00
68	Dotations aux provisions (4)				4 000 000,00	4 000 000,00
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>65 006 922,00</b>		<b>68 309 350,00</b>	<b>71 716 570,80</b>	<b>71 716 570,80</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 680 156,00		609 255,00	0	0
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 048 879,00		2 500 935,00	2 500 935,00	2 500 935,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 729 035,00</b>		<b>3 110 190,00</b>	<b>2 500 935,00</b>	<b>2 500 935,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 735 957,00</b>		<b>71 419 540,00</b>	<b>74 217 505,80</b>	<b>74 217 505,80</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>74 217 505,80</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 738 991,00		2 438 672,00	2 438 672,00	2 438 672,00
73	Impôts et taxes	46 585 407,00		48 948 260,00	48 948 260,00	48 948 260,00
74	Dotations et participations	16 982 538,00		18 269 488,00	18 269 487,77	18 269 487,77
75	Autres produits de gestion courante	775 754,00		827 870,00	827 870,00	827 870,00
013	Atténuation de charges	1 050 000,00		605 000,00	605 000,00	605 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>69 132 690,00</b>		<b>71 089 290,00</b>	<b>71 089 289,77</b>	<b>71 089 289,77</b>
76	Produits financiers	3 000,00		900,00	900,00	900,00
77	Produits exceptionnels	1 771 500,00		29 350,00	29 350,00	29 350,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>70 907 190,00</b>		<b>71 119 540,00</b>	<b>71 119 539,77</b>	<b>71 119 539,77</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 828 767,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 828 767,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 735 957,00</b>		<b>71 419 540,00</b>	<b>71 419 539,77</b>	<b>71 419 539,77</b>
						+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>71 419 539,77</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	636 320,00		187 519,00	187 519,00	187 519,00
204	Subventions d'équipement versées			1 443,00	1 443,00	1 443,00
21	Immobilisations corporelles	2 724 792,00		3 158 851,00	3 158 851,00	3 158 851,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	8 669 554,00		19 965 020,00	10 409 741,00	10 409 741,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>12 963 000,00</b>				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>24 993 666,00</b>		<b>23 312 833,00</b>	<b>13 757 554,00</b>	<b>13 757 554,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	6 164 650,00		6 518 193,00	6 518 193,00	6 518 193,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	381 000,00		1 115 817,00	1 115 817,00	1 115 817,00
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 545 650,00</b>		<b>7 634 010,00</b>	<b>7 634 010,00</b>	<b>7 634 010,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>31 539 316,00</b>		<b>30 946 843,00</b>	<b>21 391 564,00</b>	<b>21 391 564,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 828 767,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)			111 443,00	111 443,00	111 443,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 828 767,00</b>		<b>411 443,00</b>	<b>411 443,00</b>	<b>411 443,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>33 368 083,00</b>		<b>31 358 286,00</b>	<b>21 803 007,00</b>	<b>21 803 007,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 803 007,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget voté	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	1 473 377,00		13 162 917,00	8 698 721,00	8 698 721,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 637 040,00		10 000 000,00	5 518 172,00	5 518 172,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>12 963 000,00</b>				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>24 073 417,00</b>		<b>23 162 917,00</b>	<b>14 216 893,00</b>	<b>14 216 893,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	2 020 000,00		3 279 749,00	3 279 749,00	3 279 749,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	381 000,00		1 115 817,00	1 115 817,00	1 115 817,00
024	Produits des cessions			578 170,00	578 170,00	578 170,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 401 000,00</b>		<b>4 973 736,00</b>	<b>4 973 736,00</b>	<b>4 973 736,00</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>26 474 417,00</b>		<b>28 136 653,00</b>	<b>19 190 629,00</b>	<b>19 190 629,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	2 680 156,00		609 255,00	0	0
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 213 510,00		2 500 935,00	2 500 935,00	2 500 935,00
041	Opérations patrimoniales (5)			111 443,00	111 443,00	111 443,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 893 666,00</b>		<b>3 221 633,00</b>	<b>2 612 378,00</b>	<b>2 612 378,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>33 368 083,00</b>		<b>31 358 286,00</b>	<b>21 803 007,00</b>	<b>21 803 007,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 803 007,00</b>

**LISTE DES PROJETS SUPPRIMES OU REPORTES PAR LA CHAMBRE**

<b>Dépenses</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant<sup>i</sup></b>
2313	Eglise st Etienne	1 100 000 €
2313	Cath St Spire	800 000 €
2313	Maison pêche	100 000 €
2313	Vidéo surveillance	300 000 €
2315	Réduction forfaitaire entretien voirie	1 200 000 €
2313	Halle Essonne	870 000 €
2313	CTM	200 000 €
2313	Audifred Bastide	765 000 €
2312	Epicerie sociale	260 000 €
2313	Ecole Jean Macé élémentaire	500 000 €
2313	Ecole maternelle Pasteur	2 500 000 €
2315	Aménagement Montconseil	295 279 €
2315	Honoraire Aménagement Montconseil	250 000 €
2313	Gymnase Montconseil	215 000 €
2315	Ecole La Nacelle	100 000 €
2315	Voie La Nacelle	100 000 €
	<b>Total</b>	<b>9 555 279 €</b>

**LISTE DES PROPOSITIONS DE SUPPRESSION D'OPERATIONS  
(LETTRE DU MAIRE DU 29 JUIN 2006)**

<b>Opérations</b>	<b>Travaux supprimés</b>	<b>Emprunts supprimés</b>
C.T.M	170 000 €	70 000 €
Maison de la pêche	80 000 €	30 000 €
Audifred Bastide	765 000 €	765 000 €
Epicerie sociale	230 000 €	230 000 €
Halle Essonnes	620 000 €	620 000 €
Jean-Macé	500 000 €	
Pasteur	2 500 000 €	500 000 €
Montconseil	760 279 €	446 083 €
Nacelle	200 000 €	200 000 €
Tarterêts	3 408 200 €	1 472 640 €
Salles des fêtes	200 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>9 433 479 €</b>	<b>2 718 723 €</b>

<sup>i</sup> Source : Etat des dépenses et recettes d'investissement du contrôle de gestion ayant servi de base à l'élaboration du budget primitif

## ANALYSE PROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Exercices	Montant du capital amorti	Augmentation par rapport à 2005	Montant des intérêts	Augmentation par rapport à 2005	Montant des flux totaux	Augmentation par rapport à 2005
2005	5 969 725 €	-	4 039 497 €	-	10 009 222 €	-
2006	6 523 474 €	553 749 €	4 436 550 €	397 053 €	10 960 024 €	950 802 €
2007	6 515 015 €	545 290 €	4 273 540 €	234 043 €	10 788 555 €	779 333 €
2008	7 207 197 €	1 237 472 €	4 328 230 €	288 733 €	11 535 427 €	1 526 205 €
2009	7 373 639 €	1 403 914 €	4 253 954 €	214 457 €	11 627 593 €	1 618 371 €
2010	7 515 026 €	1 545 301 €	4 076 500 €	37 003 €	11 591 526 €	1 582 304 €
2011	7 749 555 €	1 779 830 €	3 833 094 €	-206 403 €	11 582 649 €	1 573 427 €
Total		7 065 556 €	Total	964 886 €	Total	8 030 442 €
Moyenne annuelle	6 979 090 €	2 018 730 €	4 177 338 €	275 682 €	11 156 428 €	1 338 407 €

